

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« dans un délai de trois mois, dans les mêmes conditions d'examen des moyens et de conséquence en cas d'irrégularité de procédure, et ».

les mots :

« sur la régularité de la procédure dans un délai de trois mois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.